



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport annuel 2024

Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027

L'article 1^{er} de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (LOPJ) prévoit que « chaque année avant le 30 avril, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant la mise en œuvre de la programmation prévue par la présente loi et son exécution, en particulier les créations nettes d'emplois intervenues et la répartition de ces emplois au sein des différentes juridictions ».

Construite à l'été 2022 pour l'ensemble du quinquennat 2023- 2027 et votée en novembre 2023, la trajectoire de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (LOPJ) a été respectée dès le projet de loi de finances pour 2023.

L'article 1^{er} de la LOPJ a prévu que les crédits de paiement (CP) du ministère de la justice, hors charges de pensions (CAS pensions), évolueraient conformément au tableau suivant :

En CP, M€	2022 (pour mémento)	2023	2024	2025	2026	2027
Budget du ministère de la Justice	8 862	9 579	10 081	10 681	10 691	10 748

La progression des crédits, de 21 % à l'horizon 2027 par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022, traduisait la priorité accordée au renforcement et à la modernisation de la Justice.

Après amendements parlementaires et mesures de transferts entre missions budgétaires, la LFI 2023 avait dépassé marginalement l'annuité prévue par la LOPJ pour 2023. Le budget adopté en LFI 2023 a ainsi alloué à la mission « Justice », 11 570,3 M€ en CP, dont 9 578,7 M€ hors CAS pensions, soit une hausse de +8 % des crédits hors CAS pensions par rapport à la LFI 2022 (+9 % pour les crédits de titre 2 hors CAS pensions et +6 % pour les crédits hors titre 2).

1. Consommation en 2024 des crédits budgétaires de la mission Justice

1.1 Bilan général

Pour la deuxième année d'application de la LOPJ, le ministère a bénéficié à nouveau, en 2024, d'une augmentation significative de son budget, avec une hausse de crédits de 5,3 % par rapport à la LFI 2023, permettant de le doter des moyens nécessaires pour accélérer la modernisation du service public de la

justice et en vue de la mise en œuvre des suites données aux Etats généraux de la Justice (EGJ). Après amendements parlementaires et mesures de transferts entre missions budgétaires, la LFI 2024 a dépassé l'annuité prévue par la LOPJ en 2024, à hauteur de 5,3 M€ sur les crédits hors CAS pension. La trajectoire de la LOPJ avait été révisée de 2 M€ à la baisse en 2024 au titre des transferts effectués au profit d'autres ministères en 2023.

La LFI 2024 s'est ainsi traduite par une augmentation de +7,8 % de crédits de titre 2 hors CAS Pensions et de +2,9 % de crédits hors titre 2, pour atteindre 10 084 M€ hors CAS pensions, soit +5,3 % hors CAS pensions par rapport à la LFI 2023. Elle atteint 12 163 M€ de crédits de paiements, CAS pensions compris.

Après l'ensemble des mouvements réglementaires, la ressource disponible s'est établie à 9 809 M€ en CP hors CAS pensions (4 999 M€ de titre 2 hCAS et 4 810 M€ hors titre 2).

L'exécution 2024 des crédits de paiement (9 797 M€ hors CAS pensions, dont 4 996 M€ de titre 2 hCAS et 4 801 M€ en hors titre 2) est supérieure de 424 M€ et de +4,5 % (+7,7 % de titre 2 hCAS et +1,4 % de hors titre 2) à l'exécution 2023.

La programmation 2024 présentée en début d'année ne montrait aucun risque d'insoutenabilité, tout en respectant les objectifs de saturation du schéma d'emplois. Les mesures de régulation prises en cours d'année afin de conserver la maîtrise de la trajectoire des finances publiques (décret d'annulation du 21 février, surgel le 17 juillet, avant un dégel en fin de gestion), ont affecté la gestion sans remettre en cause finalement l'objectif de recrutements.

1.2 Dépenses Hors titre 2

Avec une exécution à hauteur de 4 801 M€ en CP, le taux de consommation à la mission s'établit à 99,9 % de la cible d'exécution déterminée dans le cadre des arbitrages de fin de gestion, en dépit d'un dégel tardif de la réserve de précaution, intervenu le 9 décembre. A l'exception du P335 (consommation de 95 %), les programmes ont respecté leurs cibles de consommation. Les quelques crédits non consommés relèvent ainsi du « frictionnel », autour de 1,5 M€ pour la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ), correspondent en majorité à des fonds de concours éligibles au report.

En autorisations d'engagement (AE), 90 % de la ressource disponible à la mission hors tranches fonctionnelles ont été engagés. L'essentiel des crédits demeurés inutilisés est positionné sur le P107 (678 M€ sur 727 M€, dont 141 M€ d'AE restées bloquées par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel), compte tenu du décalage de l'entrée en phase opérationnelle de certaines opérations immobilières ou de l'absence d'arbitrages interministériels sur le lancement des opérations de Saint-Saulve et de Magnanville. Enfin, 59 % de la ressource disponible sur tranches fonctionnelles ont été engagés, laissant un niveau prévisionnel d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) sortantes de 452 M€, éligibles au report. En définitive, 445,6 M€ ont fait l'objet d'un report par arrêté du 31 janvier 2025.

Après le vote de la LFI pour 2025, et donc la fin de la période des « services votés » qui n'autorisait pas de report, 99,6 M€ d'AE ont été accordés en reports généraux au profit de l'administration pénitentiaire, auxquels se sont ajoutés les crédits de fonds de concours non consommés en 2024, à hauteur de 6,4 M€ en AE et de 7,4 M€ en CP.

Les moyens mis à disposition des programmes en 2024 ont permis de poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues des Etats généraux de la Justice, des réformes portées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice, et l'amélioration du service public de la justice (amélioration des délais de traitement notamment) et des conditions de travail des personnels.

Les efforts se sont ainsi accentués en matière d'accès au droit (renforcement du maillage territorial des point-justice), d'aide aux victimes (pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliale -VIF- et dispositif téléphone grave danger -TGD-) et pour la modernisation de la justice. Concernant la protection judiciaire de la jeunesse, ont été mis en œuvre des plans d'actions structurants sur le milieu ouvert, sur l'insertion et sur le placement construction des centres éducatifs fermés (CEF) et, au bénéfice des juridictions, d'importantes opérations immobilières ont été menées.

Par ailleurs, au-delà de la mise en œuvre du deuxième plan de transformation numérique du ministère, l'année 2024 a permis de poursuivre le plan de sécurisation pénitentiaire, dans un contexte de surpopulation carcérale historique (plus de 80 700 détenus au 31 décembre 2024). Aussi, le programme de construction de places de prison supplémentaires s'est poursuivi, afin d'améliorer la prise en charge des personnes placées sous main de justice. A fin 2024, 22 établissements avaient été livrés (environ 4 500 places nettes), dont 420 places nettes sur la seule année 2024.

1.3 Dépenses Titre 2

Sur les 5 053 M€ de crédits hors CAS pensions votés en LFI, la consommation s'est établie à 4 997 M€, soit un écart de 56 M€ (1,1 %). Cette sous-consommation de la masse salariale par rapport aux crédits ouverts en LFI s'explique par la contribution du ministère au pilotage de la dépense publique, qui s'est notamment traduite par un décret d'annulation de 24 M€ en février 2024, puis un pilotage strict de la masse salariale pour limiter les besoins de dégel de la réserve de précaution en fin d'année. Malgré les contraintes s'exerçant sur la masse salariale et certaines tensions sur le marché du travail, le ministère a su piloter ses recrutements en décalant certaines arrivées, tout en assurant la réalisation de son schéma d'emplois annuel.

Le ministère de la justice a donc su faire preuve de résilience et de souplesse en ajustant ses politiques de recrutements tout en atteignant ses objectifs de création d'emplois. A titre d'exemple, la mise en place d'un concours de surveillants pénitentiaires au mois de décembre a permis la réalisation du schéma d'emplois de l'administration pénitentiaire en ajustant la taille de la promotion au plus près du besoin au regard de l'exécuté des mois précédents. Le ministère a également su s'adapter aux difficultés sur le recrutement des greffiers, en ouvrant de nouveaux postes sur d'autres besoins identifiés dans les juridictions.

Afin de relever les enjeux relatifs au recrutement, à l'attractivité et à la fidélisation des agents auxquels il est confronté, le ministère a mis en place une politique de revalorisation salariale importante pour l'ensemble des agents du ministère. Après 110 M€ de mesures lancées en 2023, de nouvelles mesures de revalorisations catégorielles ont ainsi été mises en œuvre à hauteur de 82 M€ en 2024, afin de renforcer l'attractivité des métiers.

L'année 2024 marque ainsi la mise en œuvre des mesures inscrites dans le protocole d'accord majoritaire sur les métiers de greffe des juridictions, signé le 26 octobre 2023 avec les organisations syndicales. Ces mesures induisent notamment une revalorisation indiciaire du corps des greffiers au 1^{er} janvier et la mise en œuvre d'un plan de requalification des adjoints administratif « faisant fonction » de greffiers. Cette mesure permettant l'accès au corps des greffiers des services judiciaires à une partie des agents de catégorie C s'étendra sur trois ans pour un total de 700 requalifications, dont 233 en 2024. Enfin, les travaux interministériels ont permis de finaliser la dernière partie du protocole relatif à la création d'un corps de A juridictionnel. Ce dernier entrera en vigueur en 2025 à la suite notamment de la publication du décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffier.

La mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance pénitentiaire s'est traduite par une revalorisation indiciaire et une revalorisation indemnitaire d'une part, et par le passage du corps d'encadrement et d'application (CEA) en catégorie B, et du corps de commandement en catégorie A

d'autre part. L'essentiel de la réforme a pris effet dès le 1^{er} janvier 2024 : reclassement dans les nouveaux corps et grade de catégorie B et A, revalorisation indemnitaire. L'ensemble des agents a été reclassé dans les nouveaux corps et grades avant la fin de l'année 2024, en fonction des contraintes de gestion. Le plan de revalorisation indemnitaire se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2026.

Enfin, le ministère a également renforcé sa stratégie de communication autour d'une marque employeur, avec une étroite collaboration entre le secrétariat général et les directions métiers concernées afin de valoriser la diversité, la richesse et la complémentarité des métiers qui font la Justice. Cette approche a permis de réaffirmer le rôle prépondérant de chacun dans la chaîne de valeurs de la Justice, avec des campagnes spécifiques de recrutement : magistrats, greffiers, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, surveillants pénitentiaires...

2. Créations d'emplois au niveau ministériel et répartition dans les services judiciaires

2.1 Bilan pluriannuel des créations d'emplois des grands métiers judiciaires

Conformément à la LOPJ, le ministère de la justice a poursuivi l'objectif ambitieux de 10 000 créations d'emplois supplémentaires à horizon 2027, dont 1 500 magistrats et 1 800 greffiers d'ici 2027, et 1 100 attachés de justice d'ici 2025.

A ce stade, les recrutements effectués par le ministère respectent globalement la trajectoire qui permettra d'atteindre ces objectifs. 590 magistrats supplémentaires ont été recrutés sur la période 2023-2024. 370 greffiers supplémentaires ont par ailleurs été recrutés ou promus sur la même période.

ETP	LOPJ			LFI			Exécution*			Delta exécution / LOPJ (+ avance, - retard sur la trajectoire)	Delta exécution / LFI (+ avance, - retard sur la trajectoire)	
	2023		2024	TOTAL 2023-2024			2023		2024	TOTAL 2023-2024		
												2022 - 2025
Magistrats	209	289	498	209	327	536	199	391	590	92	54	
Greffiers	193	245	438	193	340	533	98	272	370	-68	-163	
Attachés de justice	300	400	700	300	400	700	443	229	672	-28	-28	
												2022 - 2025

* réalisé de la DSJ+ENM pour 2023-2024. Les chiffres 2024 des greffiers incluent 233 au titre du plan de requalification de 700 agents de catégories C en greffiers sur 2024-2026.

2.2 Bilan des créations d'emplois du ministère sur le périmètre LOPJ

Le ministère de la justice a poursuivi son objectif ambitieux de 10 000 créations d'emplois à horizon 2027. A la fin de l'année 2024, la cible était fixée à +4 829 emplois (y compris les opérateurs du ministère). Au 31 décembre 2024, l'objectif était atteint, les recrutements réalisés s'élevant à hauteur de +4 826 ETP depuis le début de la période de programmation quinquennale.

Plus spécifiquement en 2024, la LFI a fixé un schéma d'emplois (y compris les opérateurs du ministère) à 1 916 équivalents temps plein (ETP) sur le périmètre de la LOPJ. Il a finalement été réalisé à hauteur de 1 913 ETP, soit une cible atteinte à 99,8 %. Cette sous réalisation marginale est liée à quelques départs non anticipés en fin de gestion, qui n'ont pas pu être remplacés avant le début de la gestion suivante.

Dans le cadre des arbitrages transverses à la fonction publique, cette cible a été majorée de 45 ETP au titre de la réinternalisation de fonctions numériques (40 ETP) et des moyens alloués aux délégues ministériels à l'encadrement supérieur de l'Etat (5 ETP), portant la cible à 1 961 ETP en LFI 2024.

Outre la majoration de la cible à hauteur de +45 ETP en LFI 2024, arbitrée postérieurement à la LOPJ, la

cible en gestion a été ensuite augmentée de 149 ETP au titre du rattrapage des sous-exécutions passées sur le schéma d'emplois des surveillants pénitentiaires.

In fine, la cible en gestion s'est établie à 2 110 ETP, exécutée à hauteur de 2 112 ETP, ce dépassement marginal relevant de mouvements frictionnels de fin d'année, difficiles à piloter.

En parallèle, une sous-exécution est constatée sur les greffiers (réalisation de +272 ETP, pour une cible annuelle 2024 fixée à +340 ETP, soit un taux d'exécution de 80 %, avec un écart de -68 ETP).

A l'échelle du programme 166 « Justice judiciaire », des recrutements complémentaires sur d'autres catégories d'emplois (+639 ETP) ont permis de compenser la sous-réalisation observée sur les greffiers, en particulier via la poursuite d'un recrutement dynamique de juristes assistants et de personnels administratifs en soutien dans les juridictions.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a atteint sa cible de recrutements (+453 ETP, ENAP inclus). Au total, 1 414 surveillants pénitentiaires ont ainsi été recrutés par concours et ont rejoint l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) en 2024. La dernière promotion en décembre a permis d'ajuster les recrutements (315 surveillants) au plus près du besoin au vu de l'exécution des mois précédents, et ainsi d'atteindre la cible fixée des recrutements annuels.

Enfin, la réalisation sur le reste du périmètre ministériel (+156 ETP) a été très proche de la cible (159 ETP), soit un taux de réalisation de 98 %, compte tenu de quelques départs frictionnels en toute fin de gestion.

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) en LFI s'établissait pour sa part à 94 698 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2024. Il a été consommé à hauteur de 93 127 ETPT, laissant une marge sous plafond de 1 571 ETPT, stable par rapport à l'année précédente (1 572 ETPT en 2023).

2.3 Réalisation des emplois au sein des juridictions

Le schéma d'emplois définit le solde annuel des entrées et des sorties au niveau du programme. Il ne retrace pas, par définition, les mouvements de réallocations entre juridictions, puisque ces derniers se neutralisent entre eux. La somme des affectations en juridiction n'est donc pas égale au schéma d'emplois du programme.

Les créations d'emplois se traduisent, par ailleurs, par des arrivées en juridiction avec un temps de décalage, dans la mesure où les recrutements par concours sont suivis d'une formation en école.

En 2024, ces entrées au sein du programme ont été ainsi réparties :

- 535 nouveaux auditeurs de justice ont été recrutés en 2024 et sont entrés à l'École nationale de la magistrature (ENM) pour une formation d'une durée pouvant aller jusqu'à 31 mois selon le type de concours ;
- 562 nouveaux greffiers stagiaires ont été recrutés en 2024 et sont entrés à l'École nationale des greffes (ENG) pour une formation d'une durée de 18 mois.

Ces recrutements viendront ainsi abonder les effectifs des juridictions les années suivantes, alors que les arrivées en juridiction enregistrées en 2024 correspondaient à des recrutements réalisés antérieurement au présent quinquennal.

Dans ces conditions, les créations d'emplois 2023-2024 ne peuvent être réparties par juridiction à ce stade.

Cependant, dans le cadre de la trajectoire 2023-2027, une répartition globale par juridictions, à horizon

2027, a été annoncée par le garde des Sceaux, ministre de la justice, le 28 mars 2024 à l'occasion d'un déplacement au tribunal judiciaire d'Annecy :

- L'annexe 1 présente les postes directement créés au sein des cours d'appel, tribunal supérieur d'appel (Saint-Pierre-et-Miquelon) et chambre d'appel (Mayotte) ;
- L'annexe 2 présente les postes créés dans les tribunaux judiciaires, rassemblés par périmètre de ressort des cours d'appel. Les chiffres en gras sont les totaux des postes créés dans le périmètre de ressort. Les postes directement créés dans les cours d'appel, énumérés dans l'annexe 1, ne sont pas repris en annexe 2.

Annexe 1 – Prévisions de création de poste et d'affectation dans les cours d'appel, tribunal supérieur d'appel et chambre d'appel, à horizon 2027, pour les magistrats et les greffiers et à horizon 2025 pour les attachés de justice, dans le cadre de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

Cour d'appel	Magistrats	Greffiers	Attachés de justice
Agen	1	1	3
Aix-en-Provence	27	21	21
Amiens	6	12	1
Angers	3	3	3
Basse-Terre	2	1	1
Bastia	5	1	4
Besançon	4	2	0
Bordeaux	6	9	12
Bourges	4	2	0
Caen	5	2	1
Cayenne	4	6	3
Chambéry	7	3	6
Colmar	6	5	5
Dijon	6	2	4
Douai	16	5	9
Fort-de-France	2	3	0
Grenoble	12	5	8
Limoges	2	5	2
Lyon	15	11	18
Metz	5	2	0
Montpellier	16	15	12
Nancy	4	2	2
Nîmes	7	3	4
Nouméa	1	0	1
Orléans	8	10	4
Papeete	2	8	1
Paris	25	30	24
Pau	2	3	3
Poitiers	5	6	4
Reims	6	7	4
Rennes	13	5	7
Riom	7	3	6
Rouen	10	4	4
Saint-Denis-de-La-Réunion	2	0	2
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	0	0
Toulouse	10	4	10
Versailles	24	24	25

Annexe 2 - Prévisions de création de poste et d'affectation dans les tribunaux judiciaires, à horizon 2022 pour les magistrats et les greffiers, et à horizon 2025 pour les attachés de justice, dans le cadre de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

Cour d'appel de ressort / Ville du TJ Total périmètre ressort CA / <i>Détail par TJ</i>	Magistrats	Greffiers	Attachés de justice
Agen	14	13	10
Agen	6	4	4
Auch	5	6	3
Cahors	3	3	3
Aix-en-Provence	67	76	51
Aix-en-Provence	9	11	9
Digne-les-Bains	4	6	2
Draguignan	9	8	4
Grasse	8	6	9
Marseille	12	18	14
Nice	8	12	5
Tarascon	7	6	4
Toulon	10	9	4
Amiens	29	41	28
Amiens	7	5	7
Beauvais	5	14	8
Compiègne	2	5	3
Laon	3	5	5
Saint-Quentin	4	4	1
Senlis	3	3	3
Soissons	5	5	1
Angers	24	26	19
Angers	9	8	7
Laval	4	7	4
Mans	9	9	5
Saumur	2	2	3
Basse-Terre	11	9	8
Basse-Terre	3	4	2
Pointe-à-Pitre	8	5	6
Bastia	12	19	12
Ajaccio	7	10	6
Bastia	5	9	6
Besançon	16	21	15
Belfort	1	6	3
Besançon	5	6	4

Cour d'appel de ressort / Ville du TJ			
Total périmètre ressort CA /			
<i>Détail par TJ</i>			
Lons-le-Saunier	4	5	5
Monbéliard	4	4	2
Vesoul	2	0	1
Bordeaux	39	38	27
Angoulême	7	9	6
Bergerac	4	3	3
Bordeaux	20	19	11
Libourne	5	3	4
Périgueux	3	4	3
Bourges	14	13	9
Bourges	5	5	4
Châteauroux	7	6	3
Nevers	2	2	2
Caen	26	28	21
Alençon	4	6	3
Argentant	2	3	4
Caen	10	6	4
Cherbourg	2	2	4
Coutances	6	6	3
Lisieux	2	5	3
Cayenne	15	12	7
Cayenne	15	12	7
Chambéry	25	29	22
Albertville	5	7	3
Annecy	5	7	5
Bonneville	3	5	3
Chambéry	5	3	5
Thonon-les-Bains	7	7	6
Colmar	38	57	28
Colmar	7	8	6
Mulhouse	13	16	6
Saverne	3	7	4
Strasbourg	15	26	12
Dijon	16	19	15
Chalon-sur-Saône	4	5	6
Chaumont	3	5	1
Dijon	7	5	7

Cour d'appel de ressort / Ville du TJ	Magistrats	Greffiers	Attachés de justice
Total périmètre ressort CA /			
<i>Détail par TJ</i>			
Mâcon	2	4	1
Douai	75	59	50
Arras	5	7	3
Avesnes-sur-Helpe	6	3	3
Béthune	11	9	8
Boulogne-sur-Mer	8	8	11
Cambrai	5	2	2
Douai	5	1	2
Dunkerque	4	2	2
Lille	16	17	9
Saint-Omer	4	3	4
Valenciennes	11	7	6
Fort-de-France	8	6	6
Fort-de-France	8	6	6
Grenoble	31	29	23
Bourgoin-Jallieu	3	4	2
Gap	4	2	3
Grenoble	13	7	5
Valence	7	9	10
Vienne	4	7	3
Limoges	12	13	10
Brive-la-Gaillarde	4	2	3
Guéret	4	3	1
Limoges	1	5	4
Tulle	3	3	2
Lyon	56	60	35
Bourg-en-Bresse	10	10	7
Lyon	25	35	15
Roanne	4	4	3
Saint-Etienne	9	7	7
Villefranche-sur-Saône	8	4	3
Mayotte	5	10	1
Mamoudzou	5	10	1
Metz	20	21	19
Metz	12	10	8
Sarreguemines	2	3	5
Thionville	6	8	6

Cour d'appel de ressort / Ville du TJ	Magistrats	Greffiers	Attachés de justice
Total périmètre ressort CA /			
<i>Détail par TJ</i>			
Montpellier	36	26	28
Béziers	5	2	6
Carcassonne	3	4	2
Montpellier	12	6	10
Narbonne	4	3	1
Perpignan	10	8	8
Rodez	2	3	1
Nancy	26	32	21
Bar-le-Duc	3	4	0
Epinal	4	4	4
Nancy	10	12	7
Val de Briey	4	5	4
Verdun	1	3	2
Vosges	4	4	4
Nîmes	27	40	24
Alès	4	2	3
Avignon	7	10	5
Carpentras	3	6	4
Mende	1	3	2
Nîmes	8	14	7
Privas	4	5	3
Nouméa	5	3	5
Nouméa	5	3	5
Orléans	24	34	22
Blois	5	6	6
Montargis	2	7	3
Orléans	10	10	7
Tours	7	11	6
Papeete	2	5	6
Papeete	2	5	6
Paris	159	228	128
Auxerre	5	7	5
Bobigny	37	58	30
Créteil	22	45	21
Evry	20	34	15
Fontainebleau	2	2	2
Meaux	11	16	8

Cour d'appel de ressort / Ville du TJ			
Total périmètre ressort CA /			
<i>Détail par TJ</i>			
Melun	7	4	6
Paris	51	59	37
Sens	4	3	4
Pau	20	28	19
Bayonne	5	6	4
Dax	4	2	3
Mont-de-Marsan	4	4	3
Pau	1	7	5
Tarbes	6	9	4
Poitiers	28	34	23
La Rochelle	4	5	3
La Roche-sur-Yon	4	6	4
Niort	6	7	5
Poitiers	6	10	5
Sables-d'Olonne	3	1	0
Saintes	5	5	6
Reims	17	17	16
Châlons-en-Champagne	2	5	2
Charleville-Mézières	4	3	4
Reims	8	6	4
Troyes	3	3	6
Rennes	45	56	47
Brest	6	6	5
Lorient	6	4	4
Nantes	5	11	10
Quimper	5	6	5
Rennes	7	9	9
Saint-Brieux	7	8	5
Saint-Malo	2	2	2
Saint-Nazaire	5	6	5
Vannes	2	4	2
Riom	19	20	14
Aurillac	4	2	1
Clermont-Ferrand	3	4	5
Cusset	1	3	2
Montluçon	2	4	1
Moulins	5	3	2

Cour d'appel de ressort / Ville du TJ	Magistrats	Greffiers	Attachés de justice
Total périmètre ressort CA /			
<i>Détail par TJ</i>			
Puy-en-Velay	4	4	3
Rouen	29	28	25
Dieppe	3	3	2
Evreux	9	8	8
Le Havre	6	8	7
Rouen	11	9	8
Saint-Denis	8	8	10
Saint-Denis-de-La-Réunion	4	5	6
Saint-Pierre	4	3	4
Toulouse	31	34	28
Albi	3	3	2
Castres	4	4	3
Foix	3	5	2
Montauban	5	7	1
Saint-Gaudens	2	1	3
Toulouse	14	14	17
Versailles	53	103	47
Chartres	5	11	6
Nanterre	16	29	13
Pontoise	15	28	12
Versailles	17	35	16